

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 28
Votants : 38 (dont 10 pouvoirs)
▪ Dont pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Délibération n°2025.11.08/737

**Adoption du rapport de la  
Commission locale  
d'évaluation des charges  
transférées (CLECT) :**  
**modification du périmètre  
du contrat de ville**

Rapporteuse

Mme Laisely PARAT-EDOM  
Présidente de la CLECT

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 09 DEC. 2025

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 09 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	8 <sup>ème</sup> séance de l'année
<u>Séance du 28 novembre 2025</u>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Étaient présents : 28 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddy GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

**En cours de séance :**

**Autre conseiller communautaire :** M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 10**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Georges DAUBIN

M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président) à M. Harry DURIMEL

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN

M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

**En cours de séance :**

**Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers absents excusés : 8**

**Vice-présidents :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

**En cours de séance :**

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autre conseiller communautaire :** M. Justin DESSOUT

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres membres du bureau :** M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.04.03/148 du conseil communautaire du 9 avril 2021 relative à la notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2021 – budget principal et annexe environnement ;
- VU la délibération n°2023.02.01/393 du conseil communautaire du 17 février 2023 relative au montant définitif des attributions de compensations (AC) pour les villes de Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre et montant provisoire pour la ville des Abymes – Année 2022 ;
- VU les rapports de la CLECT relatifs à la fixation des attributions de compensation : compétence économique & tourisme hors ZAE en date de décembre 2017 ; l'environnement en date de 6 avril 2021 ; le transfert des zones d'activités économiques en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des agents de la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre du renouvellement urbain en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des compétences dites « Hors Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) en date du 13 juillet 2021 » ; le transfert des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GÉMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GÉPU) en date du 31 août 2021 ; le transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain en date du 17 février 2023 ; le transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain en date du 25 octobre 2023 ; le retrait de la ville de Baie-Mahault de la géographie prioritaire de la politique de la ville en date du 20 octobre 2025.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il a été créé entre CAP Excellence et ses villes membres une commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. En outre, il est également transmis au conseil communautaire.

Désormais, aux termes de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique complétant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la CLECT d'établir son rapport.

### **Modification du périmètre du contrat de ville**

Le 20 octobre 2025, la CLECT s'est réunie afin d'examiner la modification de la géographie prioritaire de la politique de la ville et son impact pour le territoire de la ville de Baie-Mahault.

Par délibération du 31 juillet 2009, relative à la prise en compte de la compétence obligatoire « politique de la ville », le conseil communautaire a considéré que relève de la compétence des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, la gestion du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), désormais qualifié de contrat de ville.

Cette délibération a été confortée par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence et s'applique à la ville de Baie-Mahault, à la suite de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Le rapport de la CLECT en date de février 2015 a évalué les charges pour le CUCS, à **un montant de 363 531€** correspondant à la charge communale de la ville de Baie-Mahault.

### **Actualisation des quartiers prioritaires**

Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

Pour les quartiers ultramarins, le travail a été conduit en 2024 par les préfetures, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'ANCT (Agence nationale pour la cohésion des territoires) et la mise à disposition de données par l'INSEE.

**La géographie prioritaire actualisée en Outre-mer est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.** Les quartiers de la communauté d'agglomération CAP Excellence et plus largement de la Guadeloupe sont listés dans le décret n°2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif à la modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française.

La géographie prioritaire de la politique de la ville du territoire de l'agglomération CAP Excellence, qui comprenait jusque-là des QPV (quartiers politique de la ville) et QVA (quartiers de veille active) sur le territoire des trois communes membres, a été modifiée.

Désormais, notre agglomération compte 8 QPV (7 précédemment) pour les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre. Les QVA (quartiers de veille active) n'existent plus.

**La ville de Baie-Mahault qui disposait d'un QVA, n'est plus intégrée dans le dispositif.**

**La liste des quartiers prioritaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Code quartier	Code département ou collectivité d'outre-mer	Nom quartier	Communes concernées
QN97101M	971	Boissard-Morne Flory	Les Abymes
QN97102I	971	Cœur d'agglo - Vieux Bourg - Les Lauriers	Pointe-à-Pitre et Les Abymes
QN97103M	971	Grand Camp	Pointe-à-Pitre et Les Abymes
QN97104M	971	Raizet- Charneau - Dugazon	Les Abymes
QN97113I	971	Mortenol - Georges Roux	Pointe-à-Pitre et Les Abymes
QN97114M	971	Carénage darboussier	Pointe-à-Pitre et Les Abymes
QN97117M	971	Lauricisque- Bergevin	Pointe-à-Pitre et Les Abymes
QN97122N	971	Boisripeaux - Petite Guinée	Les Abymes

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant des attributions de compensation pour le contrat de ville de CAP Excellence est de :

<b>Contrat urbain de cohésion sociale (contrat de ville)</b>	
<b>Ville des Abymes</b>	388 690,00 €
<b>Ville de Pointe-à-Pitre</b>	386 750,00 €
<b>Ville de Baie-Mahault</b>	Non éligible
<b>TOTAL</b>	<b>775 440,00€</b>

Rapport annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1-** D'adopter le contenu du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 20 octobre 2025.

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, aux membres de la CLECT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 DEC. 2025

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 10<sup>ème</sup> vice-président

Eric JALTON



Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise aux membres de la CLECT, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 09 DEC. 2025

